

<http://www.ayn.fr/spip.php?article652>



# Juniors et Seniors - Chèque Loisirs

- Démarches - Vie pratique - Loisirs -



Publication date: lundi 14 mars 2016

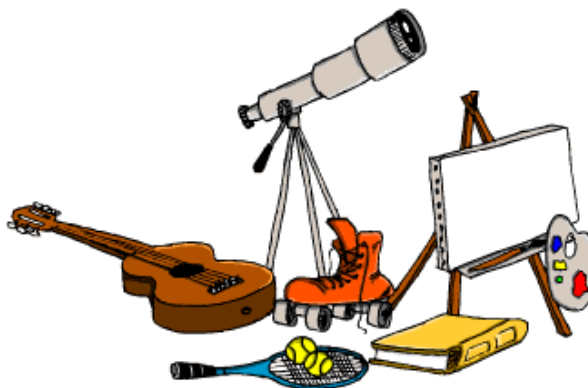
---

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

---

Par sa délibération du 23 février 2016, le Conseil Municipal a créé le **Chèque Loisirs**, alors destiné aux Juniors de la Commune.

Par sa délibération du 13 décembre 2016, le Chèque Loisirs a été étendu à certains Seniors.



### Qu'est-ce que le Chèque Loisirs ?

Le Chèque Loisirs est à la fois une subvention à une association et une aide aux loisirs pour les habitants de la Commune.

### À qui s'adresse le Chèque Loisirs ?

Deux versions du Chèque Loisirs existent :

- Le Chèque Loisirs Junior, pour tout jeune de moins de 18 ans et résidant à Ayn, dans la limite d'un par an
- Le Chèque Loisirs Senior, pour toute personne d'au moins 60 ans, résidant à Ayn, sur présentation d'un avis de non-imposition, dans la limite d'un par an

### Quand et comment obtenir le Chèque Loisirs ?

Chèque junior	Chèque Senior
En mairie	
Jusqu'à la veille du 18e anniversaire	À partir du 60e anniversaire
Sur présentation ▶ d'une pièce d'identité ▶ d'un justificatif de domicile	Sur présentation ▶ d'une pièce d'identité ▶ d'un justificatif de domicile ▶ de l'avis de non-imposition

### Comment fonctionne le Chèque Loisirs ?

Lorsque vous vous inscrivez dans une association, la Commune vous aide à hauteur de 30 Euros.

L'association reçoit également une subvention de 30 Euros.

En utilisant votre Chèque Loisirs, vous pouvez donc choisir l'association que vous voulez aider.

Toutes les informations pratiques vous seront données quand vous viendrez chercher votre Chèque Loisirs.

Ci-dessous, un exemple de Chèque Loisirs

